

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-131
Portant désignation de Monsieur Ruddy OKONDZA
En tant que Référent Laïcité

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Ruddy OKONDZA, Directeur de la Cohésion sociale, est désigné en tant que référent laïcité au sein de la ville du Kremlin-Bicêtre, en binôme avec Madame Emilie DEL MOLINO, Directrice de l'Emancipation. Dans ce cadre, il bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : Monsieur Ruddy OKONDZA assure les missions suivantes :

- apporter à l'ensemble aux chefs de service et à l'ensemble des agents publics, tout conseil utile relatif à la mise en œuvre du principe de laïcité notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des questions individuelles ou sur des questions d'ordre général (art L 12),
- assurer une mission de sensibilisation des agents publics en diffusant au sein de la collectivité de l'information relative au respect du principe de laïcité,
- contribuer aux actions de sensibilisation et de formation des agents publics,
- organiser, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

A la demande de l'autorité territoriale, Monsieur Ruddy OKONDZA peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

ARTICLE 3 : Monsieur Ruddy OKONDZA peut être saisi par tout moyen et par tout agent public, service ou direction. Elle informe l'auteur de la saisine des suites qui y sont réservées dans un délai raisonnable.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où Monsieur Ruddy OKONDZA est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983, elle se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologique désigné à cet effet. Elle en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

ARTICLE 5 : Monsieur Ruddy OKONDZA en tant que référent laïcité est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée ainsi que de l'article 226-13 du code pénal.

ARTICLE 6 : La fonction de référent laïcité est rattachée à la Direction générale des services. Afin d'assurer indépendance et impartialité dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Ruddy OKONDZA ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du Directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE 7 : Monsieur Ruddy OKONDZA en tant que référent laïcité élabore, avec son binôme Madame Emilie DEL MOLINO, un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application du principe de laïcité et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant et au préfet de département. Une synthèse du rapport est transmise aux membres du comité social compétent.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12/03/2025

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr